



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant attribution de numéros de voirie aux lots n° A et B, issus de la division de la parcelle cadastrée section S n° 123 sise à Bourg-la-Reine 44 avenue Galois et 11 rue Carrière Marlé.

N : 2.2

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le cadastre de la Commune de Bourg-la-Reine ;

Vu la demande reçue en Mairie le 8 novembre 2022, formulée par Monsieur Philippe JAMIN, géomètre-expert, 11 rue Eugène Varlin 94800 Villejuif, en vue de l'attribution de numéros de voirie aux lots n° A et B issus de la division de la parcelle cadastrée section S n° 123 sise à Bourg-la-Reine 44 avenue Galois et 11 rue Carrière Marlé ;

Vu le plan de division joint à la demande susvisée ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie à chacun des lots issus de la division de la parcelle cadastrée section S n° 123 susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est attribué les numéros de voirie aux lots de terrain ci-après, issus de la division de la parcelle cadastrée section S n° 123, sise à Bourg-la-Reine, 44 avenue Galois et 11 rue Carrière Marlé :

- lot A : nouvellement cadastrée section S n°251 : 44 avenue Galois et 11 rue Carrière Marlé,
- lot B : nouvellement cadastrée section S n°252 : 11 bis, rue Carrière Marlé.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

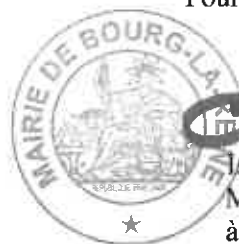
- Monsieur le Géomètre Principal du Cadastre, Centre des Impôts fonciers de Sèvres - Centre Administratif, 8, avenue de L'Europe 92310 SEVRES ;
- I.N.S.E.E. Direction Régionale de Paris Service Production Division Population 7, rue Stephenson 78188 ST QUENTIN EN YVELINES ;
- Madame la Commissaire de Police d'Antony, 50, rue Galliéni 92160 ANTONY,
- Police municipale 6 boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE ;
- Monsieur Le Capitaine Commandant la 21ème Compagnie d'Incendie, 287, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Brigade de Sapeurs pompiers de Paris - Etat major - bureau opérations - cellule SIGEAREO, 1, place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17,
- Centre de Secours, 20, rue Ravon 92340 BOURG-LA-REINE ;
- La Poste Service National de l'Adresse 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE Cedex / mairies.sna@laposte.fr ;
- ENEDIS – Service CU/AU -TSA 20700 – 78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX ;
- G.R .D.F. Zone Industrielle de la Bonde, 9, rue du Buisson aux Fraises 91302 MASSY ;
- VEOLIA EAU - ST du COB Sud 1, place de Turenne Immeuble le Dufy - 94417 SAINT-MAURICE Cedex ;
- SFR : guichet-adresses@sfr.com ;
- Service Voirie de la Ville de Bourg-la-Reine ;
- ORANGE - Unité régionale de réseau des Hauts-de-Seine – Groupe Patrimoine – Nicolas MARTIN – 24, boulevard Jules Mansart 92000 NANTERRE ;
- Monsieur Philippe JAMIN, géomètre-expert, 11 rue Eugène Varlin 94800 Villejuif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-la-Reine, le **17 NOV. 2022**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **17 NOV. 2022**
et Publié

Pour le Maire et par délégation



Isabelle Spiers
Isabelle Spiers
Maire adjointe déléguée
à l'aménagement urbain
et au cadre de vie

Publié sur le site de la Ville, le **28 NOV. 2022**

En application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code des collectivités territoriales, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire du présent arrêté qui entend contester ce dernier peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).